

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. FOURNIER, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
Mme ANDRÉ par M. MATHIEU
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme SIEUDAT, Mme ALMEIDA, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Maxime DARRAS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 128/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 39/2011 et n° 40/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 129/2011

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (S.I.E.R.H.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.E.R.H pour l'année 2010.

DÉLIBÉRATION n° 130/2011

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour les « Travaux d'aménagement du Parc de la Prairie » et autorisation donné au Maire de signer les pièces écrites.

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour les « Travaux d'aménagement du Parc de la Prairie » aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot 1 - aménagement des berges : entreprise AQUASYLVA (95100 Argenteuil) pour un montant de 66.758,53 € HT, soit 79.843,20 € TTC (tranche ferme) et de 20.215,12 € HT, soit 24.177,28 € TTC (tranche conditionnelle)

Lot 2 - fourniture et pose de mobilier : entreprise MARCANTERRA pour un montant de 71.130,80 € HT, soit 85.072,44 € TTC

Lot 3 - fourniture et pose de passerelle : entreprise MARCANTERRA pour un montant de 56.070,00 € HT, soit 67.059,72 € TTC

Lot 4 - travaux de voirie et réseaux divers : entreprise SATO pour un montant de 145.606,20 € HT, soit 174.145,02 € TTC

Lot 5 - aménagement paysager : entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 14.501,04 € HT, soit 17.343,24 € TTC

ARRETE le coût des travaux à 374.281,69 € HT, soit 447.640,90 € TTC.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 131/2011

OBJET : Consultation pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale. Procédure déclarée infructueuse.

DECIDE de déclarer la procédure infructueuse.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 132/2011

OBJET : Travaux d'enfouissement et d'assainissement Avenue de Verdun - Approbation de la convention fixant les conditions de la participation financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) pour la réalisation d'une tranchée commune dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193).

APPROUVE la convention fixant les conditions de la participation financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 133/2011

OBJET : Travaux d'enfouissement et d'assainissement Avenue de Verdun - Approbation de la convention fixant les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne aux travaux de déplacement des réseaux concessionnaires et leur intégration dans une tranchée commune dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193).

APPROUVE la convention fixant les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne aux travaux de déplacement des réseaux concessionnaires et leur intégration dans une tranchée commune dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 134/2011

OBJET : Convention relative aux actions culturelles entre les communes d'Arpajon, La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et le lycée Cassin d'Arpajon.

APPROUVE le projet de convention relative aux actions culturelles entre les communes d'Arpajon, La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et le lycée Cassin d'Arpajon.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 135/2011

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée CLIS à Arpajon et fréquentant le restaurant scolaire.

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) à l'Ecole Victor Hugo, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 136/2011

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés aux collèges Jean Moulin, Albert Camus aux lycées René Cassin et Paul Belmondo à compter de la rentrée 2011/2012.

DECIDE de reconduire et d'élargir à la rentrée 2011/2012 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord ou sud d'Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République et la rue de la Résistance)

Pour la carte CSB, les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 105 € et pour la carte Imagin'R', les familles régleront directement à la société Imagin'R' la somme de 157.30€.

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 45 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte CSB ou de la carte Imagin'R'.

2. Pour les familles domiciliées dans le secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20)

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 € pour la carte CSB.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 105 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte CSB ou de la carte Imagin'R'.

3. Pour les familles domiciliées dans le secteur Sud au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)

Pour la carte Imagin'R', les familles régleront directement à la société Imagin'R' la somme de 157.30€.

La commune d'Arpajon remboursera par mandat administratif les familles, 45 € par enfant, sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de la carte Imagin'R'.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 137/2011

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le premier semestre 2012.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le premier semestre 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter 2 novembre 2011.